

Intervenir dans
une rue piétonne
avec des bornes automatiques

QUELLES SOLUTIONS pour vos véhicules



1 Vous devez effectuer une livraison ou un dépannage...

L'accès n'est possible que de 6 h à 11 h 30 et de 18 h 30 à 20 h

Sauf en cas d'une intervention mettant en cause la sécurité immédiate des personnes sur autorisation téléphonique sollicitée auprès de la Direction des Rues.

La priorité absolue appartient aux piétons

La circulation se fait au pas, les véhicules doivent être adaptés à l'étroitesse des rues.

Le stationnement est interdit

Seul l'arrêt est autorisé, en veillant à limiter les gênes : le chauffeur reste à proximité de son véhicule et doit pouvoir le déplacer à tout moment.

2 Vous avez un chantier dans une rue piétonne...

Il faut une autorisation écrite, demandée par écrit au minimum 5 jours à l'avance

Cette demande peut être adressée par courrier ou par fax à la Direction des Rues.

L'autorisation doit être affichée derrière le pare-brise du véhicule.

Seuls les véhicules indispensables au chantier peuvent pénétrer dans la rue

Les véhicules personnels doivent stationner dans des emplacements classiques ou dans les parkings publics.

L'emprise occupée par le véhicule donne lieu, comme l'installation de chantier, à la facturation d'une redevance d'occupation

Le tarif en vigueur en 2009 est de 0,50€ par m² et par jour d'occupation effective. Un minimum de 10 m² est compté par véhicule.

3 Votre travail ne nécessite pas de vous rendre en toute proximité du lieu d'intervention...

La ville met à votre disposition plusieurs solutions

• **Dans les rues avoisinantes (stationnement payant) :** un tarif spécial artisan a été mis en place pour 3€ par jour. Des cartes pré-payées sont disponibles pour éviter d'acheter une vignette chaque jour. Titres en vente auprès de la Direction des Rues.

• **Dans les parkings publics :** plus de 4500 places sont accessibles au tarif public ou à un tarif artisan de 5€ par jour. Titres en vente dans les parkings auprès de CITEDIA. A noter que le parking Charles de Gaulle est accessible à des véhicules d'une hauteur allant jusqu'à 3,10 m.

RENSEIGNEMENTS

• Ville de Rennes - Direction des Rues Service Gestion du Domaine Public de Voirie

71, rue Dupont des Loges - 35000 Rennes
Tél. 02 23 62 24 20 - Fax : 02 23 62 24 24
E-mail : drg@ville-rennes.fr
Lundi au vendredi, 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h
Site Internet : www.rennes.fr

• CITEDIA (exploitant des parkings publics et des bornes d'accès aux rues piétonnes)

6, place des Colombes
B.P. 70703
35007 Rennes cedex
Tél. 02 99 65 01 11

LÉGENDE DU PLAN

Rues piétonnes avec bornes automatiques

- Zone actuelle
- Mises en service courant 2009
- Sens de circulation

Bornes d'accès rues piétonnes

- Entrée
- Sortie

Aires de livraison

- Actuelles
- Mises en service courant 2009

Parkings publics



RENNES CENTRE-NORD Rues piétonnes avec bornes automatiques



Direction des Rues
Conception, réalisation et impression : CARTE Repro.
Ville de Rennes, Mars 2009.
Imprimé sur papier recyclé.